

Comparaison CAPES d'histoire-géographie actuel / CAPES d'histoire-géographie tel que prévu dans arrêté du 28 décembre 2009

I- CAPES d'histoire-géographie actuel (réf. principale : arrêté du 30 avril 1991, J.O.R.F., p. 6022-6023).....	1
1- Admissibilité.....	1
1-1- Composition d'histoire	1
1-2- Composition de géographie	1
2- Admission.....	1
2-1- Leçon d'histoire ou de géographie	1
2-2- Explication de documents	2
2-3- Epreuve « épistémologique et didactique sur dossier ».....	2
II- CAPES histoire-géographie selon arrêté du 28 décembre 2009.....	3
1- « Epreuves préparatoires ».....	3
1-1- Composition d'histoire	3
1-2- Composition de géographie	3
2- Epreuves d'admission.....	3
2-1- Leçon d'histoire ou de géographie.....	3
2-2- Epreuve sur dossier comportant deux parties.....	3
2-2-a- Première partie : étude de document(s), portant sur la discipline n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve d'admission	3
2-2-b- Seconde partie : étude d'un document portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ».....	3
Tableau de synthèse.....	5

I- CAPES d'histoire-géographie actuel (réf. principale : arrêté du 30 avril 1991, J.O.R.F., p. 6022-6023)

1- Admissibilité

1-1- Composition d'histoire

sur une question de programme tirée au sort (programme publié au B.O.E.N. chaque année, comportant une question pour chacune des quatre grandes périodes : histoire ancienne, histoire du Moyen Age, histoire moderne, histoire contemporaine- - renouvellement de deux question sur quatre tous les deux ans*)

Durée : 5 H . Coeff. : 2

1-2- Composition de géographie

sur une question de programme tirée au sort (programme publié au B.O.E.N. chaque année, comportant deux questions de Géographie des territoires, une de Géographie thématique - renouvellement d'une question sur trois tous les deux ans*).

Durée : 5 H . Coeff. : 2

2- Admission

2-1- Leçon d'histoire ou de géographie

selon l'option choisie à l'inscription, sur même programme que épreuves écrites

Préparation 4 heures avec ouvrages, exposé 30 minutes, questions 25 minutes

Coeff. 3

2-2- Explication de documents

dans la discipline n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve orale d'admission, sur mêmes questions de programmes que celles des épreuves écrites,

Préparation 2 heures, exposé 15 minutes, questions 15 minutes

Coeff, 3

2-3- Epreuve « épistémologique et didactique sur dossier »

Préparation 2 heures, exposé 15 mn, questions, 30 mn

Coeff, 3

* A titre d'exemple, les programmes actuels du CAPES d'histoire-géographie (B.O. spécial du 26 juin 2009) :

Histoire. Histoire ancienne : Rome et l'Occident, de 197 avant Jésus-Christ à 192 après Jésus-Christ (îles de la Méditerranée occidentale - Sicile, Sardaigne, Corse, péninsule Ibérique, Gaule - Cisalpine exclue, Germanie, Alpes - provinces alpestres et Rhétie, Bretagne). (Question nouvelle) ; Histoire médiévale :

Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, Bourgogne et Germanie aux X^{ème} et XI^{ème} siècle (888-vers 1110) ; Histoire moderne : Les affrontements religieux en Europe du début du XVI^{ème} siècle au milieu du XVII^{ème} siècle ; Histoire contemporaine : Le monde britannique de 1815 à 1914. (Question nouvelle).

Géographie. Géographie des territoires : - La France : aménager les territoires. ; - L'Europe (Question nouvelle) ; Géographie thématique : Nourrir les hommes.

II- CAPES histoire-géographie selon arrêté du 28 décembre 2009

(cf p. 14 de l'arrêté)

1- « Epreuves préparatoires »

1-1- Composition d'histoire

sur une question de programme **d'histoire et de géographie se référant aux programmes scolaires **.**

Durée : 5 H . Coeff. : 2

1-2- Composition de géographie

sur une question de programme **d'histoire et de géographie se référant aux programmes scolaires **.**

Durée : 5 H . Coeff. : 2

2- Epreuves d'admission

Au moment de sa première épreuve, le candidat **tire au sort la discipline** - histoire **ou** géographie - dans laquelle il va être interrogé, l'autre s'imposant dans la seconde épreuve.

2-1- Leçon d'histoire ou de géographie

Le sujet, sur une question de programme **d'histoire et de géographie se référant aux programmes scolaires**, est tiré au sort au moment de l'épreuve.

Préparation : trois heures. Exposé : trente minutes maximum ; Entretien : trente minutes maximum, Coefficient 3.

Le candidat utilise des documents dont il prévoit l'utilisation en situation d'enseignement. La leçon est suivie d'un entretien avec le jury, au cours duquel le candidat est conduit à justifier ses choix didactiques et pédagogiques. Le jury met à la disposition des candidats la documentation qu'il juge utile.

2-2- Epreuve sur dossier comportant deux parties

14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde.

Préparation : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure.

Coefficient 3.

2-2-a- Première partie : étude de document(s), portant sur la discipline n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve d'admission

Le candidat présente les résultats de sa réflexion, en motivant les choix pédagogiques et scientifiques qu'il effectue, sous une forme structurée et adaptée au contexte du sujet. Cette partie de l'épreuve a une dimension scientifique, épistémologique et didactique.

Présentation : vingt minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum.

2-2-b- Seconde partie : étude d'un document portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ».

Présentation : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : dix minutes maximum.

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document joint au dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

** Extrait de l'arrêté du 28 décembre 2009 : « Le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission est constitué par de grandes questions d'histoire et de géographie se référant aux programmes scolaires. Il est périodiquement révisé et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale. »

Tableau de synthèse

	CAPES actuel (1)			CAPES projeté (2)		
	<i>Durée</i>	<i>Prépa</i>	<i>Coeff</i>	<i>Durée</i>	<i>Prépa</i>	<i>Coeff</i>
<i>Admissibilité</i>						
Composition histoire	5 H		2	5 H		3
Composition géographie	5 H		2	5 H		3
<i>Admission</i>						
Leçon histoire ou géographie	55 mn	4 H	3	1 H max.	3 H	3
- Explication de documents sur discipline qui n'a pas fait l'objet de la leçon	30 mn	2 H	3			
- Epreuve sur dossier (ESD)	45 mn	2 H	3			
- Epreuve sur dossier (ESD) - Explication sur discipline qui n'a pas fait l'objet de la leçon (sur 14 pts)			40 mn max.	2 H	3
- Evaluation de la compétence compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable » (sur 6 points).....			20mn max.		

(1) Hors ESD, le programme est composé de questions de spécialité de niveau universitaire (sept au total).

(2) Hors ESD, le programme est composé de questions se référant aux programmes scolaires (nombre inconnu pour l'instant). Le nombre d'épreuves orales est réduit de trois à deux. L'oral ne représente plus que 50 % des épreuves (contre 69 %). Même avec cette nouvelle pondération de l'écrit, où sont combinées à égalité les deux disciplines, l'étude disciplinaire de la discipline combinée (ici histoire ou géographie) baisse considérablement, dans la mesure où l'« explication » prévue dans le cadre de la nouvelle ESD n'est que minoritairement disciplinaire (schématiquement, passage du poids de la discipline combinée de 38 % à 30 % de l'ensemble des épreuves. Si l'écrit avait conservé le même poids, passage de 38 % à 26 %).